



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À L'AIDE
AUX VICTIMES

REUNION D'INFORMATION

6 février 2018

CIRCULAIRE RELATIVE A LA MEDAILLE NATIONALE DE RECONNAISSANCE AUX VICTIMES DU TERRORISME

ELEMENTS DE CONTEXTE

➤ Manifestation de l'hommage de la Nation aux victimes d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger

➤ Le texte de référence:

Décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016 portant création de la médaille nationale de reconnaissance au victimes du terrorisme pour des faits commis postérieurement au **1^{er} janvier 2006**

LES VICTIMES CONCERNEES (1)

- Français tués, blessés ou séquestrés lors d'actes de terrorisme commis sur le territoire national
- Français tués, blessés ou séquestrés lors d'actes de terrorisme commis à l'étranger
- Etrangers tués, blessés ou séquestrés lors d'actes de terrorisme commis sur le territoire national
- Etrangers tués, blessés ou séquestrés lors d'actes de terrorisme commis à l'étranger contre les intérêts de la République française

LES VICTIMES CONCERNEES (2)

- **Jusqu'au 10 novembre 2017** (date de publication de l'instruction interministérielle relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme)
 - Figurant sur la liste des victimes établie par le parquet de Paris
 - Figurant sur la liste des victimes établie par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme (FGTI)
- **A compter du 11 novembre 2017**
 - Figurant sur la liste partagée des victimes d'actes de terrorisme

Ceux qui auront fait preuve d'une conduite contraire aux valeurs consacrées par la Constitution et par les droits de l'Homme reconnus dans les traités internationaux ne pourront se voir décerner la médaille

L'ACCORD DE LA VICTIME OU DE SA FAMILLE

➤ Pour les victimes blessées et séquestrées: accord exprès de la victime

- ***Cas particulier des mineurs***

Accord des représentants légaux (parents ou tuteur)

- ***Cas particulier des majeurs sous tutelle***

Accord du représentant légal = tuteur et consentement exprès du majeur protégé

➤ Pour les victimes décédées: accord du conjoint/partenaire lié par un pacte civil de solidarité/concubin/enfants/parents/plus proche parent (frère/sœur)

Le désaccord intrafamilial constitue un obstacle au bon déroulement de la procédure d'attribution de la médaille

LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE

- **Un point d'entrée unique**: la direction des services judiciaires (pôle des distinctions honorifiques)
 - **2 modes de saisine**
 - Voie électronique: mrvt.dsj@justice.gouv.fr
- ou
- Voie postale: Monsieur le directeur des services judiciaires, ministère de la justice, 13 place Vendôme 75042 Paris cedex 01

LES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER: cas général

➤ Pièces communiquées par le demandeur

- Une demande sur papier libre
- Un formulaire joint
- L'accord de la victime ou de sa famille, exprimé sur le formulaire

➤ Pièces communiquées par le ministère de la justice

- Un extrait d'acte de naissance sans indication de la filiation de la victime de moins de **3 mois**
- Un extrait du **bulletin numéro 2 du casier judiciaire** pour les victimes blessées ou séquestrées

LES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER: cas particuliers

➤ Demande concernant un mineur

- Un extrait d'acte de naissance ***avec*** indication de la filiation du mineur de ***moins de 3 mois, obtenu par la famille du mineur***
- Transmission ***par courrier*** de l'extrait d'acte de naissance du mineur ***par sa famille*** au pôle des distinctions honorifiques

➤ Demande concernant une victime de nationalité étrangère

- Un extrait d'acte de naissance ***ou*** tout document justifiant de l'identité de la victime de nationalité étrangère
- Transmission ***par courrier*** de l'extrait d'acte de naissance de la victime de nationalité étrangère ***par sa famille*** au pôle des distinctions honorifiques

ROLE DES SERVICES DE L'ETAT (1)

Service de l'accès au droit, à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV)

- Vérification de l'inscription de la victime sur la liste établie par le parquet de Paris ou par le FGTI ou sur la liste partagée des victimes
- Préparation d'un projet de mémoire
 - Proposition confirmant l'inscription de la victime sur une liste de victimes
 - Description des circonstances de l'attentat dont la personne a été victime

ROLE DES SERVICES DE L'ETAT (2)

- **Direction des services judiciaires-pôle des distinctions honorifiques**
 - Recueil de l'avis du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour les demandes déposées par les victimes de nationalité étrangère
 - Transmission du dossier complet au cabinet du Premier ministre
 - Transmission du projet de décret d'attribution de la médaille au cabinet du Premier ministre

ROLE DES SERVICES DE L'ETAT (3)

➤ Bureau du cabinet du Premier ministre (section des distinctions honorifiques)

- Transmission du dossier reçu
- Transmission du projet de décret d'attribution de la médaille

au secrétariat général de la grande chancellerie de la Légion d'honneur

ROLE DES SERVICES DE L'ETAT (4)

- Grande chancellerie de la Légion d'honneur:
 - Instruction du dossier
 - Soumission du dossier et du projet de décret d'attribution au conseil de l'ordre de la Légion d'honneur
 - Transmission du projet de décret d'attribution au secrétariat général du Gouvernement

ROLE DES SERVICES DE L'ETAT (4)

➤ Secrétariat général du Gouvernement

- Préparation de la signature du décret d'attribution de la médaille
- Préparation de la publication du décret au journal officiel

LA CEREMONIE DE REMISE DE LA MEDAILLE (1)

➤ Les autorités appelées à remettre la médaille

- Président de la République
- Premier ministre
- Membres du Gouvernement
- Grand chancelier de la Légion d'honneur
- Préfets
- Ambassadeurs
- Autorités désignées par le Premier ministre

LA CEREMONIE DE REMISE DE LA MEDAILLE (2)

➤ Les conditions de remise de la médaille

■ Pour les victimes décédées

- Soit la médaille est déposée sur le cercueil de la victime, lors des obsèques
- Soit la médaille est remise à la famille de la victime

■ Pour les autres victimes

- Un brevet est expédié aux récipiendaires avec la médaille, après parution du décret
- La médaille peut être remise au cours d'une cérémonie avec les paroles suivantes
« Au nom du Président de la République, nous vous remettons la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme »

CONTACT EN CAS DE DIFFICULTE

Andrée GRANDFILS

Responsable Finances, Comptes publics et Politiques publiques

Délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV)

Ministère de la justice

13 place Vendôme

75042 Paris cedex 01

Téléphone : 01 44 77 25 76

Téléphone portable : 06 34 01 61 42

Mél : andree.grandfils@justice.gouv.fr



LA DIAV VOUS REMERCIE DE VOTRE ATTENTION